

Unis dans la diversité : HYMNES ET DRAPEAUX DE L'UNION EUROPÉENNE,

de Pierre-Robert Cloet, Bénédicte Legué et Kerstin Martel
Études & Rapports n° 102, Institut Jacques Delors, décembre 2013.

L'Union européenne

1. Drapeau

- Créé en 1955 et adopté en 1985

Le drapeau de l'Union européenne (UE) est constitué d'un fond bleu orné de douze étoiles dorées disposées en cercle. Cette disposition symbolise l'union, la solidarité et l'harmonie entre les peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles n'est pas lié au nombre d'États membres, le cercle étant symbole d'unité. En effet, le nombre douze est dans bien des cultures un symbole de perfection et de plénitude.



L'oriflamme est utilisée initialement pour représenter le Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui veille à défendre les droits de l'homme et à promouvoir la culture européenne. Au début des années cinquante, le Conseil proposait d'afficher quinze étoiles, en concordance avec le nombre de membres du Conseil de l'Europe à l'époque. La région de la Sarre figurant parmi les membres mais n'étant pas un État indépendant, le nombre quinze n'a pas fait l'unanimité. Suite à différents échanges, la préférence a été donnée à un nombre symbolique d'étoiles, qui est resté le même jusqu'à nos jours.

L'emblème du Conseil de l'Europe entre en vigueur en 1955, après un décret voté par son instance principale, le Comité des ministres (composé des ministres et représentants des Affaires étrangères des États membres). De plus, il invite les autres institutions européennes à l'adopter à leur tour, pour ne pas mettre en cause, par des attributs distincts, la complémentarité, la solidarité et le sentiment d'unité de l'Europe démocratique.

En 1983, le Parlement européen sera la deuxième institution européenne à utiliser ce symbole. Par ailleurs, la même année, l'institution préconise dans une résolution que le drapeau communautaire soit celui créé par le Conseil de l'Europe en 1955. Ce conseil réitère d'ailleurs en juin 1984 la nécessité de promouvoir l'identité et l'image de l'Europe auprès des citoyens et dans le monde.

En 1985, le Conseil européen, organe des chefs d'États et de gouvernements membres de l'UE en charge des orientations et des priorités politiques générales de l'Union européenne, décide d'établir le drapeau bleu aux douze étoiles comme symbole officiel de l'Union européenne (de la « Communauté européenne », à l'époque). Le 29 mai 1986, l'étendard est hissé pour la première fois devant les bâtiments de la Commission européenne, accompagné de l'hymne européen, qui avait été décrété l'année précédente.

Depuis, le drapeau européen est de plus en plus utilisé. Il est aujourd'hui hissé par les États membres de l'Union européenne, en association aux drapeaux nationaux, sur des bâtiments publics ou encore pour des cérémonies officielles.

2. Hymne

- Quatrième mouvement de la 9^e Symphonie de Beethoven (*L'Ode à la Joie*)
- Composé par Ludwig van Beethoven
- Créé en 1824 et adopté en 1972

L'Ode à la Joie est le dernier mouvement de la *Neuvième Symphonie* de Beethoven. Lors de sa création en 1824 à Berlin, les critiques sont particulièrement sévères. Il s'agit de la seule des symphonies du compositeur faisant appel à des voix. Les paroles sont issues d'un poème écrit par Friedrich von Schiller en 1785, intitulé *Ode à la joie*. Le poème de Schiller exprime l'idéal de fraternité que l'auteur avait de l'humanité, également partagé par Beethoven. Ce poème marque le musicien dès l'âge de 22 ans, et il songe déjà à composer une mélodie adéquate pour ce texte, ce qu'il mène à bien pendant les dernières années de sa vie.

En 1949, l'idée d'un hymne européen va émerger. Divers projets d'hymnes sont présentés dont celui de *L'Ode à la Joie*, proposé pour la première fois en 1955. En 1972, l'Assemblée du Conseil de l'Europe désigne le « Quatrième mouvement de la 9^e Symphonie de Beethoven » comme la composition européenne tout en rejetant le texte de Schiller. Lors d'une table ronde de la Commission européenne de 1972, il est décidé que le texte de Schiller « ne présente pas un caractère spécifiquement européen » : l'hymne n'est donc pas chanté. La version instrumentale officielle est confiée au chef d'orchestre Herbert von Karajan.

En 1985, les chefs d'États des pays membres adoptent cette symphonie sans paroles, comme hymne officiel, laissant le soin au langage universel de la musique, d'évoquer les idéaux de liberté, de paix et de solidarité souhaités par l'Europe.

L'hymne symbolise non seulement l'Union européenne (UE), mais aussi l'Europe au sens large. Il n'est pas destiné à remplacer les hymnes nationaux des pays de l'Union européenne mais à célébrer les valeurs qu'ils partagent.

